

DIRECTION GÉNÉRAL DES SERVICES

### CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2026

Conseillers en exercice :	35
Présents :	28
Absents :	7
Pouvoirs :	6
Votants :	34

Convoqués le : 06 février 2026

L'an deux mil vingt-six le treize février à dix-sept heures, le Conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à la salle du Conseil municipal cour Arluison, sous la présidence de Madame Christine FLECK, maire.

**PRESENTS :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Sonia LOPES, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtizia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Madame Marjorie HIDIER, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE.

**ABSENTS :** Monsieur Régis VIEIRA.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Madame Suzanne BARNET	à	Madame Josyane MÉLÉARD
Monsieur Paulo SALGADO LOPES	à	Monsieur Patrick SALMON
Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
Monsieur Karim ALLEK	à	Monsieur Jean-Pierre BARIANT
Madame Monia BRAHAM	à	Madame Laëtizia DEVRIENDT
Madame Lucie CZIFFRA	à	Monsieur Bruno WITTMAYER

Madame le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Josyane MÉLÉARD, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 FEVRIER 2026**

- 627 Annule et remplace la délibération du 17 décembre 2025 : Engagement financier préalable au vote du budget primitif 2026 – autorisation de dépenses d’investissement – budget principal et budgets annexes.

**DÉLIBÉRATION N°357 : « ANNULE ET REMPLACE DE LA DELIBERATION DU 17 DECEMBRE 2025 : ENGAGEMENT FINANCIER PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES »** Rapport présenté par Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;  
Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°648 du 17 décembre 2025 ;  
Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décision modificatives 2025 ;  
Considérant la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réalisés, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;  
Considérant que la délibération n°648 du 17 décembre 2025 comporte des montants erronés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;  
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**DECIDE** de retirer la délibération n°648 du 17 décembre 2025  
**AUTORISE** Madame le maire, avant l'adoption du budget primitif 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées dans le tableau ci-après.  
**INSCRIT** au budget primitif 2026, lors de son adoption, les montants indiqués dans l'état annexé.

Sur la base du rapport suivant :

*Jusqu'à l'adoption du budget le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.  
Le montant des crédits qui peuvent être engagés s'apprécie au niveau du vote des chapitres du budget 2025, hors restes à réalisés. Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement.  
Les dépenses autorisées devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.  
La Préfecture a fait remarquer que la délibération du 17 décembre 2025 comportait des montants erronés. Il convient donc de la corriger.*

**DELIBERATION ADOPTEE PAR :**

- **21 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Sonia LOPES, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **13 Abstentions :** Monsieur Karim ALLEK, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Madame Marjorie HIDIER, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE.

**2026/.....**  
Parafe

**Teneur des débats :**

Monsieur GHOZLAND :

Demande quelles sont les différences et les écarts entre la délibération qui a été votée en décembre, et celle proposée ce soir,

Monsieur WITTMAYER :

Demande l'origine de cette erreur, et si les précautions ont été prises pour que la situation ne se renouvelle pas,

Monsieur VINHAS PEREIRA :

Rappelle le vote intervenu le 17 décembre dernier,

Explique que le paramétrage du système CIRIL a déclenché des montants erronés sur les montants de restes à réaliser,

Ajoute que la Préfecture a demandé la modification de ces montants,

Confirme que les montants rectifiés suffisent pour faire fonctionner le ¼ d'investissement,

Ajoute que le logiciel est désormais bien paramétré et que la situation ne se reproduira pas,

Indique les différences entre les deux délibérations et qui concernent l'annexe avec les chapitres 20, 21 et 23,

- le 17 décembre, au niveau du chapitre 21 : 2 millions 014 au lieu des 2 millions 325 milles
- sur le chapitre 23 qui aujourd'hui est à 557 580 au lieu des 2 millions 338 milles qui figuraient le 17 décembre,

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Ozoir-la-Ferrière le 29 mars 2026

La secrétaire de séance,  
Louise GUIBERT.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Ozoir-la-Ferrière le 29 mars 2026

La Maire,  
Laëtitia DEVRIENDT.

